



Neuchâtel votera sur l'intégrité numérique

INITIATIVE La question, sujette à débat dans de nombreux cantons et au niveau fédéral, sera soumise aux Neuchâtelois le 24 novembre. Son inscription dans la Constitution cantonale est largement soutenue par le politique

ALEXANDRE STEINER
✉ @alexanstein

Symbolique pour les uns, loin de l'être pour les autres, l'inscription d'un droit à l'intégrité numérique dans les constitutions cantonales du pays fait son chemin. Le 24 novembre, le canton de Neuchâtel sera peut-être le premier à emboîter le pas à Genève, en s'inspirant du texte validé à 94% par les citoyens du bout du Léman en juin 2023. Le Jura, Vaud et Bâle-Ville sont également en train de traiter cette question, tandis qu'une initiative sur le sujet a été déposée à Zurich cet été. En Valais, le principe était intégré dans le projet de nouvelle constitution passé à la trappe ce printemps.

La version neuchâteloise vise les objectifs suivants: droit d'être protégé contre le traitement abusif de ses données, droit à la sécurité dans l'espace numérique, droit à une vie hors ligne et droit à l'oubli. Elle prévoit également que l'Etat favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux liés à ce domaine, tout en s'engageant dans le développement et la mise en œuvre de la souveraineté numérique de la Suisse. Tous ces points ne concerneraient que les relations entre l'Etat et les citoyens dans les limites des frontières cantonales, et ne s'appliqueraient pas aux sociétés privées.

PLR peu convaincu

Si à Genève, le PLR a mis le dossier sur la table et a été d'emblée soutenu par le Conseil d'Etat, ce sont les socialistes qui ont mené la barque à Neuchâtel. Lors des débats au Grand Conseil ce printemps, le gouvernement à majorité PLR – suivi par les députés

du parti – s'est opposé à ce nouvel article. S'il reconnaissait l'importance de cette thématique, il considérerait que la portée de ce changement constitutionnel

«L'humain derrière ses données doit être protégé, pas surveillé, mesuré ou analysé»

PARTIS PARTISANS DE L'INITIATIVE

serait avant tout symbolique, les nouveaux droits demandés étant déjà couverts par diverses lois. La ministre de la Digitalisation, Crystel Graf (PLR), relevait également que «cela pourrait créer des attentes disproportionnées au sein du public, voire donner une fausse impression de sécurité».

Depuis, le Conseil d'Etat a revu sa position et invite les votants à approuver la disposition qui leur est soumise, «qui a l'avantage de mettre en lumière les enjeux» liés à cette question. Si le PLR n'a pas donné de mot d'ordre, il reste peu convaincu, comme l'indique le président de son groupe au Grand Conseil, Quentin Di Meo: «C'est un sujet central et nous devons agir, mais cet article n'apportera rien de plus que le droit actuel et alourdira la Constitution. Ce n'est pas dramatique, mais c'est un peu superflu.»

Un avis que ne partagent guère les autres partis du parlement qui, du POP à l'UDC, se sont tous unis pour faire campagne en faveur du texte. Pour eux, ce nouveau droit fondamental doit poser les garde-fous nécessaires dans une société qui se numérise à toute vitesse. «L'humain der-

rière ses données doit être protégé, pas surveillé, mesuré ou analysé», indiquent-ils.

Pour eux, les effets seraient loin d'être symboliques, puisque cela garantirait notamment que les services de base des administrations du canton soient accessibles physiquement pour les personnes qui ne souhaiteraient ou ne pourraient pas avoir recours à des plateformes numériques. Ils considèrent également que cela enverrait un signal «fort au monde du travail».

«Les lois ne couvrent pas tout»

Coauteur de l'ouvrage *Notre si précieuse intégrité numérique* (Ed. Slatkine, 2021), Alexis Rousset a accompagné le PS dans la formulation de son projet de décret. Le Neuchâtelois, ancien président du Parti pirate suisse et spécialiste de la protection de la vie privée, constate qu'à Genève, les effets se sont déjà fait sentir alors qu'aucune loi d'application n'a encore été définie. «Cela s'observe notamment dans les directions données aux services. L'Etat a aussi un rôle prescripteur et doit imposer ses normes à ses prestataires publics, comme le montre le passage aux logiciels open source dans les écoles.»

Il relève également que de tels articles permettent d'accélérer le mouvement vers la souveraineté numérique de la Suisse. «Il n'est

«C'est un sujet central et nous devons agir, mais cet article n'apportera rien



de plus que le droit actuel»

QUENTIN DI MEO, PRÉSIDENT DU
GROUPE PLR AU GRAND CONSEIL

pas normal d'obliger un citoyen à passer un contrat avec une entreprise américaine pour qu'il puisse parler à son canton. C'est pourtant ce qu'il se passe tous les jours lorsque nous validons des conditions d'utilisations que personne ne lit. C'est très important d'inscrire cela dans la Constitution, car les lois ne couvrent pas tout, et en premier lieu l'intention. Cela ne coûte pas grand-chose d'expérimenter, d'autant plus que la situation ne peut pas être pire qu'elle ne l'est aujourd'hui!» Alexis Roussel ajoute que ce nouveau droit fondamental permettra à la population de mieux défendre ses intérêts. «Lors de la récolte de signatures à Zurich, les gens exprimaient leur sentiment de contrainte numérique: application pour entrer en contact l'administration, perte des tickets de bus papier, peur d'être jugés par une machine ou qu'une partie des processus administratifs ne soit confiée à l'intelligence artificielle.» Il s'attend à ce que cela donne lieu à des procès. «Il faut donner la chance aux juges de travailler avec les mêmes outils pour protéger l'intégrité physique ou mentale.»

Le droit à l'intégrité numérique est aussi sur la table de la Confédération. Si une motion visant à l'introduire dans la Constitution fédérale a été rejetée en décembre 2023 par le Conseil national, le dossier a rapidement rebondi au travers d'un postulat demandant au Conseil fédéral de rendre un rapport à ce sujet. Ce travail est en cours. ■